

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des
conventions de fonctionnement avec les tiers, et notamment la Région.

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire
n° DC/2016-07-04/04 en date du 4 juillet 2016 approuvant le principe de
conventionner avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour permettre
à la Communauté de Communes de verser des aides directes par le
biais du Fonds d'Intervention Local et pour les prêts d'honneurs à taux
zéro cofinancés par la collectivité (durée des conventions : 2016 puis
2017-2021), la délibération du Conseil n° DC/2020-06-29/20 du 29 juin
2020 approuvant la modification du conventionnement avec la
Région afin d'intégrer le Fonds Région Unie, et la décision du Bureau
n° DB/2022-01-19/02 du 19 janvier 2022 approuvant de prolonger la
convention d'aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2022.

M. le Président précise que la Région propose de signer avec
les EPCI de nouvelles conventions d'aides aux entreprises sur les
bases suivantes :

- Autorisation donnée par la Région (compétente) aux EPCI pour
verser des aides aux entreprises au titre des aides suivantes :
 - Création d'entreprise ou extension d'activités
économiques
 - Entreprise en difficulté
- Autorisation donnée par les EPCI (compétents) à la Région pour
verser des aides aux entreprises au titre de l'immobilier
d'entreprise
- Durée de la convention : 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin de
validité du SRDEII (Schéma Régional de Développement
Economique, d'Internationalisation et d'Innovation)

Aides communautaires concernées :

- Fonds d'intervention Local
- Accompagnement d'entreprises via l'interconsulaire
- Aide au fonctionnement Initiative Haute-Loire

M. le Président propose au Bureau de valider le projet de
convention correspondant.

Date de convocation :

Le 11 février 2023

Date d'affichage :

Le 11 février 2023

DECISION N° :
DB/2023-02-15/09

OBJET DE LA SEANCE :
**Région Auvergne –
Rhône-Alpes**

**Convention aides
économiques**

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021509-AU
Reçu le 23/02/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes d'une convention relative aux aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,
- approuve les termes de la convention à intervenir,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021509-AU
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le